

Question n° 1691—**M. Cossitt:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il écrit une lettre le 20 octobre 1980 à ceux qu'il appelle des «grands amis» pour les informer notamment que «le gouvernement... a assoupli les exigences relatives au versement de prestations d'assurance-chômage aux travailleurs de l'industrie automobile, privilège offert seulement à Windsor» et, le cas échéant, *a*) quel est le traitement spécial réservé aux habitants de Windsor, *b*) un traitement semblable en matière d'assurance-chômage est-il accordé à d'autres municipalités, comme Oakville et Oshawa, où l'industrie automobile est implantée et, sinon, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voir aujourd'hui la réponse à la question n° 1690.

L'ŒUVRE INTITULÉE «THE VALLEY OF THE ARCHES»

Question n° 1719—**M. Blenkarn:**

1. Combien ont coûté certaines pièces d'acier en spirale qualifiées d'œuvres d'art par le ministre des Travaux publics et intitulées The Valley of the Arches, du côté ouest de la promenade de l'aéroport?

2. Quel fonctionnaire a décidé d'élever cet effort artistique de M. Louis Stokes au rang d'œuvre d'art?

3. M. Stokes a-t-il reçu une bourse du Conseil des arts du Canada et, le cas échéant, de quel montant?

4. Combien cette œuvre a-t-elle coûté à la CCN ou au gouvernement?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil des Arts du Canada et la Commission de la capitale nationale m'informent comme suit: 1. Le coût de l'installation de l'œuvre d'art intitulée «The Valley of the Arches» du côté ouest de la promenade de l'aéroport a été de \$1,800.

2. L'œuvre fut choisie par le comité consultatif des arts de la Commission de la capitale nationale dont les membres sont connus en tant que spécialistes en matière d'art canadien, et approuvée par le comité exécutif de la commission à la suite de leur conseil.

3. M. Stokes n'a jamais reçu de bourse du Conseil des Arts du Canada.

4. \$9,032 pour une période de trois ans.

MDN—LES COFFRES À MUNITIONS DE GROS CALIBRE

Question n° 1821—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu un contrat de \$23,900,000 avec Les Arsenaux canadiens Limitée relativement à des coffres à munitions de gros calibre et, dans l'affirmative, *a*) de quel calibre s'agit-il, *b*) combien de coffres achète-t-on?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le contrat dont l'honorable député fait mention a été adjugé par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Questions au Feuilleton

<i>a</i>) 1. M14—105 MM (II)	(Douille d'obus utilisés dans les pièces d'artillerie de campagne de 105 millimètres (howitzer))	<i>b</i>) 1. 126,250
2. RW175—76 MM	(douille d'obus utilisés dans le canon de l'AVGP (calibre: 3 pouces))	2. 183,370
3. 3"/50	(douille d'obus utilisés dans les pièces de moyen calibre de la marine)	3. 28,810
4. C4 105 MM (T)	(douille d'obus de 4 pouces pour le canon qui équipe le char Léopard)	4. 190,445
Total:		528,875

MDN—LE CONTRAT D'ACHAT DE TUBES ÉLECTRONIQUES

Question n° 1826—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu un contrat d'une valeur de \$534,423 (no de dossier SPE.2759265) avec Philips Electronic Ltd. pour obtenir des tubes électroniques et, dans l'affirmative, où ces tubes sont-ils fabriqués?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Dans un établissement Philips en Suède.

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 738 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question n° 738 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES DEMANDES D'IMMIGRANTS

Question n° 738—**M. Siddon:**

1. Combien de requérants qui n'étaient pas admissibles en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979 ont reçu la permission d'immigrer au Canada aux termes de la clause 11 (3a) du Règlement sur l'immigration et de quels pays venaient-ils?

2. Combien de requérants qui étaient admissibles en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979 ont été refusés aux termes de la clause 11(3b) du Règlement sur l'immigration et de quels pays venaient-ils?

3. Combien d'agents d'immigration ont le droit de se servir des clauses 11(3a) et *b*) du Règlement et où travaillent-ils?

4. Combien de visiteurs étrangers ont fait une demande d'immigrants reçus pendant leur séjour au Canada et combien d'entre elles ont été *a*) acceptées, *b*) refusées, et de quels pays venaient ces visiteurs?

(Le document est déposé.)